



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°37 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	18/06/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CHARBONNIER Julien, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique et SOULON Franck
Excusé :	CESBRON Jean-Pierre

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n° 36 du 11/06/2026 est approuvé.

2. Article 37 du règlement des championnats LFPL

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités transmis par la Commission Départementale de Discipline,

- Constata que l'équipe Seniors M **de Cholet SO 5** (D5 groupe G) a atteint un total de **26 pénalités à la date du 17.06.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

Retrait de 2 points à l'équipe de Cholet SO 5.

b) Constate que l'équipe Seniors M **de Marigné ES** (D4 groupe F) a atteint un total de **14 pénalités à la date du 17.06.2026**

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 du règlement des Championnats Régionaux et Départementaux LFPL,

Décide :

Retrait d'1 point à l'équipe de Marigné ES.

3. Création - Fusions clubs pour la saison 2026/2027

La commission,

Prend connaissance des PV du Comité de Direction du Ligue :

- Création du GF entre les clubs de Maybéléger FC, Christophe Séguinière et Mortagne sur Sèvre : **GF Mortagne MBL CHRIS**
- Fusion entre les clubs de St Laurent Mesnil FC, St Florent Bout FC et Marillais Bouzillé RC : **Mauges sur Loire FCEL**

4. Règles de départage

ARTICLE 11 – Règles de départage (RG des championnats régionaux et départementaux)

1. En cas d'égalité de points, le classement des clubs participant à un même groupe est établi de la façon suivante :

- A l'exclusion du R1, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (article 37 des présents règlements).*
- Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1 sur une équipe 2 ou 3, à une équipe 2 sur une équipe 3 ou 4, etc...*
- Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.*
- Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.*
- Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.*
- Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.*
- Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement.*
- Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes*

2. Le classement des clubs participants à des groupes différents est établi de la façon suivante :

- Classement des équipes en fonction du nombre de points acquis par chacune d'elles dans leur poule géographique comportant le même nombre de participants. Si ce n'est pas le cas, un ratio est effectué : quotient des points acquis par le nombre effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné.*
- A l'exclusion du R1, si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre de l'article 37 des présents règlements (quotient des pénalités par le nombre de matchs effectivement joué par l'équipe dans le championnat concerné).*

- c. Si l'égalité subsiste, priorité sera donnée à une équipe 1, sur une équipe 2, à une équipe 2 sur une équipe 3, à une équipe 3 sur une équipe 4.
- d. Si l'égalité subsiste, classement en fonction du goal average de chaque équipe concernée acquis dans la poule géographique (quotient des buts marqués par les buts encaissés)
- e. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
- f. Si l'égalité subsiste toujours, priorité sera donnée au club dont l'équipe inférieure sera la mieux classée hiérarchiquement
- g. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes

5. Championnat : Accessions – Rétrogradations

La commission prend connaissance des relégations pour le district 49 des équipes de ligue en Régional 3 :

- ST PIERRE MONTREVAULT AS 2
- CHOLET SO 2
- SAUMUR BAYARD AS

En conséquence, conformément au tableau établi en début de saison, la commission procède à la liste des accessions et rétrogradations dans chaque division avec **3 descentes de Régional 3 sous réserve des procédures en cours.**

a) Division 1 :

- Accessions en R3 : 4 équipes

- ST BARTHELEMY FOOT
- TOUT MAULEVRIER SP
- LE FUILET CHAUSSAIRE FC
- LONGUE AC

- Relégations de R3 en D1 : 3 équipes

- ST PIERRE MONTREVAULT AS 2
- SAUMUR BAYARD AS
- CHOLET SO 2

- Accessions de D2 en D1 : 6 équipes

- THOUARCE FC LAYON
- ST SYLVAIN D'ANJOU FC 2
- CHALONNES CHAUDEF CA 2
- LANDEMONT LAURENTAIS FC
- VIVY NEUILLE 90 AS
- CHOLET JF

		Ordre de repêchage en D1	Saison 2025/2026					Div
			Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	
1	LA POSSONNIERE SAVEN	1	10	21		8	11-2-a	D1 B
2	BEUCOUZE SC	3	3	49				D2 C
3	ANDARD BRAIN ES	1	11	21		3		D1 A
4	CHAMPTOCE INGRANDES	1	3	48		4		D2 B
5	TIERCE CHEFFES AS	1	11	18		3		D1 B
6	BEAUPREAU CHAPELLE FC	2	3	47				D2 A

b) Division 2 :

- Relégations de D1 en D2 : 5 équipes

- LA POSSONNIERE SAV
- ANDARD BRAIN ES
- TIERCE CHEFFES AS
- AVRILLE AS
- BECON ST AUGUSTIN FC

- Accessions de D3 en D2 : 7 équipes

- ST GERMAIN VAL DE MOINE FC
- ANGERS DOUTRE SC
- LE PUY VAUDELNAY ES
- ST LEGER ST LAMBERT
- BAUGE EA BAUGEOIS 2
- MONTREUIL JUIGNE BF 2
- TILLIERES ARC

Ordre de repêchage en D2			Saison 2025/2026					Div
			Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	
1	ST HILAIRE VIHIERES AS	2	11	18		5	11-1-a	D2 A
2	ANGERS HAUT ST AUBIN AC	1	2	47		6	11-2-a	D3 C
3	VAL D'ERDRE AUXENCE AS	1	11	16		1		D2 B
4	LA POMMERAYE POMJ JA	2	2	45			11-2-a	D3 B
5	ALLONNES BRAIN UF	1	11	10		7		D2 C
6	DURTAL AIGLONS	1	3	42			11-1-a 11-2-a	D3 E

- Conséquences des fusions en D2 :

- ST FLORENT FC BLE 1 devient MAUGES sur LOIRE FCLE 1

c) Division 3 :

- Relégations de D2 en D3 : 6 équipes

- ST HILAIRE VIHIERES AS 2
- VAL D'ERDRE AUXENCE AS
- ALLONNES BRAIN UF
- MARTIGNE ES LAYON
- CHOLET SO 3
- TIERCE CHEFFES AS 2

- Accessions de D4 en D3 : 11 équipes

- BAUNE VAL BEAUGEOIS ES
- ANGERS INTREPID 2
- OREE SCOL 2
- St LEZIN AS MAUGES
- CHALONNES CHAUDEF CA 3
- LES HAUTS D'ANJOU FC
- VIVY NEUILLE 90 AS 2
- PARCAY LA PELLERINE
- STE GEMMES D'ANDIGNE SC 2
- DOUE LA FONTAINE RC 3
- ANGERS CBAF 2

Ordre de repêchage en D3			Saison 2025/2026					Div
			Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	
1	VILLEDIEU RENAUDIÈRE FC	1	11	21		1		D3 A
2	LANDEMONT LAURENTAIS FC	2	2	43		2	11-2-a	D4 C
3	SAUMUR BAYARD AS	2	11	20		7		D3 C
4	LE FUILET CHAUSSAIRE	2	2	41			11-2-a	D4 E
5	ST LAURENT MESNIL	1	11	17				D3 B

d) Division 4 :

- Relégations de D3 en D4 : 10 équipes

- VILLEDIEU RENAUDIÈRE FC
- SAUMUR BAYARD AS
- ST LAURENT MESNIL
- CHAMPTEUSSE ANJOU BACONNE FC
- LONGUE AC 2
- PUY MAZ TESS US 3
- BECON VIL ST AUG OL 2
- PELLOUAILLES CORZE FC 3
- MORANNES ES 2
- ANGERS NDC 4

- Accessions de D5 en D4 ; 15 équipes

« Comme le permet l'article 5-1-a des RG des championnats, **en cas d'inéligibilité à l'accession des 4 premières équipes d'un groupe de D5**, il n'y aura pas de montée dans ce groupe. Une accession supplémentaire sera autorisée au meilleur deuxième sur tous les autres groupes. » (Règlements Seniors M et F -D49 Article 1-2-c)

- CANDE SOCCL 2
- ECOUFLANT AS 2 (*)
- VALANJOU AS 3
- ANGERS HSA 2
- OREE SCOL 3
- TURQUANT LOIRE FC
- LES RAIRIES
- CHEMILLE MELAY O 4
- CANTENAY EPINARD US 2
- CHOLET SO 4
- ANDARD BRAIN ES 3
- STE GEMMES D'ANDIGNE SC 3
- DOUE LA FONTAINE RC 4
- JARZE ES
- ST PIERRE MONTREVAULT AS 4

(*) : ECOUFLANT AS 2 prendra le nom de ECOUFLANT AS 1 lors de la saison 2026/2027 !

Nota : En cas d'accession par repêchage du LANDEMONT LAURENTAIS FC 2 en D3, le LANDEMONT LAURENTAIS FC 3 intègrerait l'ordre de repêchage en D4

- Conséquences des fusions en D4 :

- ST LAURENT MESNIL 1 devient MAUGES sur LOIRE FCLE 2

Ordre de repêchage en D4			Saison 2025/2026					Div
			Place	Pts	Pts/22	Art 37	Article de classement	
1	SOMLOIRYZERNAY CP	3	11	25		1	11-1-b	D4 D
2	LE LION D'ANGERS CS	3	3	45	55,00		11-1-c	D5 B
3	ST SYLVAIN D'ANJOU AS	4	11	21		1	11-1-a	D4 A
4	ANGERS COPAINS	1	3	51	51,00			D5 E
5	ST MELAINE/AUBANCE	3	11	10	11	3		D4 B
6	ST MATHURIN MENITRE	2	3	45	49,50	1	11-2-b	D5 D
7	DENEE VAL LAYON UF3L	2	11	19				D4 E
8	VIVY NEUILLE 90 AS	3	3	45	49,50		11-2-b	D5 A
9	CHATELAIS NYOISEAU	2	11	10		4		D4 F
10	MURS ERIGNE ASI	4	3	35	42,78			D5 F
11	BEAUFORT EN VALLEE US	3	11	5	5,5			D4 G
12	ANGERS DOUTRE SC	2	4	34	41,56			D5 F
13	TRELAZE EGLANTINE	2	11	5	5,5	2		D4 B

e) **Division 5** :

• Relégations de D4 en D5 : **14 équipes**

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| - SOMLOIRYZERNAY CP 3 | - BRISSAC AUBANCE ES 3 |
| - ST SYLVAIN D'ANJOU AS 4 | - ANGERS BELLE BEILLE |
| - St ANDRE ST MACAIRE FC 4 | - LONGUENEE EN ANJOU FC 2 |
| - DENEÉ VAL LAYON UF3L 2 | - ST FLORENT BOUT OLE 3 |
| - TRELAZE EGLANTINE 2 | - ANGERS LAC DE MAINE 2 |
| - CHATELAIS NYOISEAU 2 | - BOUZILLE MARILLAIS EC |
| - BEAUFORT EN VALLEE US 3 | - ANGRIE AS SP 2 |

• Conséquences des fusions en D5 :

- ST LAURENT MESNIL 1 devient MAUGES sur LOIRE FCLE 2
- ST FLORENT FC BLE 2 devient MAUGES sur LOIRE FCLE 3
- MARILLAIS BOUZILLE RC 1 devient MAUGES sur LOIRE FCLE 4
- ST FLORENT FC BLE 3 devient MAUGES sur LOIRE FCLE 5

f) **Rappel sur les Ententes Seniors**

Les ententes seniors ne sont valables que pour une saison.

g) **Conséquences d'une descente supplémentaire de ligue**

La commission rappelle que les accessions et les rétrogradations se font toujours sous réserve des procédures en cours qu'elles soient sportives, disciplinaires ou financières.

Une descente supplémentaire en ligue entrainerait pour chaque division les conséquences suivantes :

- En D1 : Pas d'accession pour CHOLET JF de D2 en D1
- En D2 : Descente en D3 pour DAUMERAY Ajax de D2 en D3
- En D3 : Pas d'accession pour ANGERS CBAF 2 de D4 en D3
- En D4 : Pas d'accession pour JARZE ES de D5 en D4

6. Engagements 2026 /2027

Engagements 2026/2027

- La commission établit la liste de chaque division pour les engagements de la saison 2026/2027 pour mise en ligne sur le site.

7. Rappel des procédures de repêchage

La commission liste les équipes pour chaque division afin de permettre aux clubs de confirmer leur engagement pour la saison 2026-2027.
(Règlements Seniors M et F -D49 Article 1-3)

Remplacement des équipes manquantes par division :

La commission rappelle que toutes les accessions et rétrogradations prévues au tableau publié en début de saison ont été validées.

Lorsqu'une équipe ne peut pas ou ne désire pas participer au championnat à laquelle elle s'est maintenue, la commission procède comme suit au remplacement de celle-ci dans l'ordre :

- Si accord, maintien de l'équipe reléguée la mieux classée à l'issue de la saison dans cette division.
- Si refus, accession supplémentaire de l'équipe la mieux classée dans les groupes des divisions n-1

La commission procède donc alternativement pour chaque équipe manquante d'abord à un maintien, puis une accession supplémentaire, puis un maintien, puis une accession supplémentaire...

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER

